



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIPA-DC1 – BLYES (01)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ÉTAPE 7 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

D. 181-15-2 I.-17°) DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

17 mars 2026

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Gaëlle YVER-MARY
Version	A
Référence	BIL-1004212
Numéro CRM	BAUK107902
Nom du fichier	BIL-1004212_PIPA-DC1_DDAE_E7.7_20MW_A.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	17/03/2026	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Première émission

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Charles-Édouard OLIVETTI	H&DC

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....4

**2 - MESURES PRISES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES
GROUPES ÉLECTROGÈNES.....5**

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1^{er} juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- **Étape 7 : Autres pièces/études ;**
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document regroupe les informations demandées pour les installations de puissance thermique supérieure à 20 MW et sera déposé lors de la réalisation de l'étape 7 de la téléprocédure.

2 - MESURES PRISES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES GROUPES ÉLECTROGÈNES

L'article D181-15-2 I.- 17°) du Code de l'environnement dispose :

Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur ;

Les installations de combustion du projet PIPA-DC1 sont des groupes électrogènes **de secours**.

Chaque bâtiment comporte 36 groupes électrogènes (GE) de secours pour les installations du datacenter et un groupe électrogène de sécurité pour la reprise des équipements de sécurité du bâtiment le temps du démarrage des 36 groupes (soit un total de 74 groupes électrogènes, 72 pour les installations du datacenter et 2 pour la reprise des équipements de sécurité des bâtiments). Ils servent à pallier une éventuelle panne de courant et donc à assurer une continuité de service.

Les groupes électrogènes sont installés dans des containers présentant des caractéristiques de résistance au feu REI 120 et équipés de portes EI 120. Les containers des groupes électrogènes sont posés sur une dalle béton.

25 groupes électrogènes sont alimentés en gazole non routier (GNR) et 12 groupes électrogènes sont alimentés en huile végétale hydrotraitée (HVO *hydrotreated vegetable oil*) par bâtiment. Soit pour l'ensemble du site (deux bâtiments) un total de 50 groupes électrogènes alimentés en GNR et 24 groupes électrogènes alimentés en HVO.

Les gaines d'évacuation des fumées et d'extraction d'air sont communes. La prise d'air comme le rejet se font en toiture au-dessus du niveau des groupes froids.

Les groupes électrogènes mis en œuvre seront des machines de dernière génération et seront sélectionnées pour leur performances en termes de consommation de carburant.